

# Règlement intérieur de l'association Spartiate Academy

L'association Spartiate Academy est une association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Elle a pour but de former des enfants, des jeunes et des adultes à l'art de la danse et aux sports de combats. D'organiser des manifestations, stages, gala, spectacles ... Le Règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association,

## Article 1. Les adhérents

L'association est ouverte à tous. Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisation). Les frais (adhésion+cotisation) sont fixés en début de saison ; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription. Sont acceptés les chèques. L'engagement aux cours est définitif à compter du deuxième cours, le premier cours étant assimilé à une période d'essai. Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir les pièces suivantes : fiche d'inscription remplie, certificat médical, photo d'identité, règlement de la cotisation à l'ordre de Spartiate Academy (tous les paiements doivent être donnés pour les paiements en plusieurs fois le jour de l'inscription), le document de droit à l'image dûment rempli. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et le club est fermé durant les jours fériés et les vacances scolaires sauf si l'association organise des stages, ou répétitions supplémentaires en vue d'un show, d'un spectacle ou une compétition. Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou arrête les cours, aucun remboursement ne sera fait. **Un cours non suivi, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.** Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur.

## Article 2. Déroulement des activités

Les cours ont lieu 171 av de Paris 33620 CAVIGNAC selon le planning. Il est demandé aux élèves, à partir du moment où ils sont inscrits à un cours d'en **respecter les dates, les horaires et la discipline**, nécessaires à son bon fonctionnement afin de ne pas nuire au bon déroulement de ce dernier. Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeurs qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout adhérent ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association. Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de l'association que pendant le temps des cours ou des activités organisées par l'association. Les enfants devront être conduits jusqu'à la salle de danse, ou la salle de combat. Les accompagnateurs devant s'assurer de la présence effective du professeur, et récupérés dans les vestiaires à la fin des cours : **la responsabilité de l'activité danse ou sport de combat n'est engagée que pendant le déroulement des cours.** Le professeur n'est pas autorisé à laisser partir les élèves avant la fin des cours sans autorisation des parents. **Pour chaque discipline, le choix du niveau du cours suivi relève de l'appréciation du professeur.** **Après une période d'essai le professeur pourra proposer un changement de cours.**

### Consignes pendant les cours :

- **Pour le respect du travail de chacun :**
- **Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles**
- **Ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que le voisinage.**
- *L'accès aux salles est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.*
- **Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.**
- **Ne pas mâcher de chewing-gum ni manger des bonbons à l'intérieur des locaux.**
- **Ne pas porter de bijoux et de montres pendant les cours.**
- **Tout portable introduit dans la salle doit être éteint et sera confisqué s'il sonne ou si vous envoyez des SMS.**
- **L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable (les mettre à côté du professeur). Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.**

### Tenue vestimentaire :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. A chaque cours, les élèves sont priés d'avoir une tenue sportive appropriée à la pratique choisie Des chaussures ou baskets **propres** (spéciale pour la salle de danse). Une petite pièce est à leur disposition pour se changer, cependant il n'y a pas de cadenas pour y laisser leurs affaires. Le port de bijoux est fortement déconseillé. Les vêtements et chaussures devront être marqués au nom des enfants. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles de l'adhérent

**Obligation d'apporter une bouteille d'eau** à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

**Obligation d'apporter une deuxième PAIRE DE CHAUSSURES PROPRE pour la danse à chaque cours et de laisser sa deuxième paire de chaussures (de dehors) au vestiaire !!!**

**Pour la salle de combat, les élèves doivent être en chaussures jusqu'à l'entrée de la salle et déposer celles-ci dans le meuble prévu à cet effet.**

**Urgence médicale :** L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenues responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle durant l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur alertera les secours en premier lieu ainsi que les parents.

## Article 3. Planning des cours / Spectacle danse

Les cours ont lieu jusqu'au vendredi (inclus) de chacune des périodes de vacances scolaires. La date de rentrée en septembre sera précisée chaque année. **Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés** (sauf exception, à la demande de l'association, pour des préparations de spectacle ou rattrapages de cours, ou stages). Un spectacle de fin d'année pour la danse est organisé. Des répétitions seront faites à dates convenues pour le bon déroulement du spectacle de danse. Des frais de costumes seront

facturés. La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Les places pour voir le spectacle sont également payantes afin de pouvoir régler les frais d'organisation.

#### Article 4 . Absence d'un professeur / intervenant / remplacement

En cas d'absence d'un professeur, ou de départ de celui-ci, le cours sera effectué par un professeur remplaçant ou sera reporté à une date ultérieure, sauf absence pour maladie. **Les membres du Bureau de l'Association font leur possible pour prévenir au plus tôt les parents (envoi de SMS) mais déclinent toute responsabilité en cas d'incident / accident et ne sont pas présents pour prendre en charge les enfants.** L'association décline toute responsabilité si ces consignes de sécurité ne sont pas respectées et que l'enfant se retrouve seul devant la salle. Vous devez accompagner votre enfant au professeur pour vous assurer de sa présence et de la prise en charge de votre enfant.

Si un professeur quitte la structure pour quelque raison que se soit, et que son remplacement est assuré, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

#### Article 5. Droit à l' image :

L'adhérent, par l'acceptation de ce présent règlement intérieur, autorise l'association Spartiate Academy à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films pris dans le cadre des activités de l'association. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits. Spartiate Academy s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les images, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je soussignée Mme, M ..... née le ...../...../..... à ..... autorise sans aucune contrepartie (financière ou de droit) le photographe, ou le vidéaste de Spartiate Academy, à photographier, filmer, reproduire et exploiter mon image ou celle de mon enfant : ..... Née le ...../...../..... à .....  
Autorisation établie le ...../...../..... à .....

**Signature :**

#### Article 6. Locaux

Les adhérents s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir un comportement approprié dans les locaux. Il est par ailleurs interdit de fumer, vapoter dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire et consommer des boissons alcoolisées.

#### Article 7. Déontologie et savoir – vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite. Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les adhérents s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

#### Article 8. Procédures disciplinaires

Un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'association ou les professeurs
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent exclu.

#### Article 9 - Manquement du présent règlement :

Procédé à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le présent règlement est révisable tous les ans.

**NOM ET PRENOM :** .....

**Responsable de l'enfant :** .....

**Date :** ...../...../.....

**Signature (précédé de lu et approuvé) :**